

**Expéditeur:** TANGUY Morgan PREF47

**Date:** 26 mars 2020 à 10:41:30 UTC+1

**Destinataire:** BOUSQUET-CASSAGNE Serge

**Cc:**

**Objet:** marchands ambulants - marchés - COVID-19

M. le président,

Comme suite à notre échange téléphonique je vous confirme que s'agissant des camions/marchands ambulants, ces derniers rentrent dans le champs de la dérogation prévue par le décret du 23 mars 2020 et sont donc autorisés de droit à la condition de stationner **seul** sur le domaine public de la commune concernée. Ces marchands doivent par ailleurs respecter les mesures de protection sanitaire (ligne de 1 mètre entre l'étal et le client, respect des gestes barrières).

En espérant avoir répondu à vos interrogations M. le président.

Avec mes salutations les meilleures.

---

**Morgan TANGUY**



Secrétaire Général

Sous-Préfet de l'arrondissement d'Agen



---

**Préfecture de Lot-et-Garonne** - Place de Verdun - 47920 Agen  
Cedex 9

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)